

Tarif d'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité (TURPE 3) appliqué aux producteurs raccordés au réseau BT ≤ 36 KVA

(décision ministérielle du 5 juin 2009 publiée au Journal Officiel le 19 juin 2009)

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution (TURPE 3) entre en vigueur le **1^{er} août 2009**.

Il évoluera annuellement selon une formule d'indexation proposée par la Commission de Régulation de l'Energie.

En chaque point de connexion, le prix payé pour l'utilisation annuelle du réseau public de distribution d'électricité est la somme :

1. d'une composante annuelle de gestion

Contrat d'accès au réseau conclu par l'utilisateur (CRAE)
30,84 €/an

2. d'une composante annuelle de comptage (dispositifs de comptage propriété d'ERDF)

Puissance (P)	Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Composante annuelle de comptage
P ≤ 18 kVA	Semestrielle	Disjoncteur	Index	16,80 €/an

Application du TURPE 3 à la facturation d'un producteur ayant souscrit un contrat d'accès au réseau avec ERDF, quelle que soit l'option de vente choisie (totalité ou surplus) :

Composante annuelle de gestion :	30,84 €
Composante annuelle de comptage :	16,80 €
Montant de l'utilisation annuelle (Hors TVA à 19,6 %) :	47,64 €

Montant TTC : 56,98 €

Au titre de son contrat d'accès en soutirage, pour ses besoins en consommation, ce producteur s'acquitte également d'une composante de gestion et d'une composante de comptage.